

**PROCES VERBAL DU
COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2012**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 9 h 45.

Monsieur Lambert (SMPT) est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 OCTOBRE 2012

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur le Président expose :

Afin d'assurer le fonctionnement du Syndicat pour l'année 2013,

Conformément à ce qui a été présenté lors du dernier comité syndical du 26 octobre 2012, notamment pour la couverture des frais de structure, la prise en charge des frais de gestion de l'élimination des déchets, le service Prévention, Sachant qu'il a été voté le 13 décembre 2012 à l'assemblée nationale un amendement de suppression de l'article 13 bis, qui visait à supprimer le critère de modulation pour les Installations de Stockage de Déchets Ménagers ayant fait l'objet d'une certification de management environnemental ISO 14001, présenté lors du bureau syndical du 23 novembre 2012,

il est proposé le budget présenté en annexes joints, équilibré en section de fonctionnement à **8 322 340 € HT avec une TGAP à 22 €HT la tonne** (annexes 2 du doc.de préparation), ainsi qu'à **2 355 200 € HT** (annexe 4 du doc. de préparation) en section d'investissement.

Ce budget intègre les données financières consécutives à la mise en œuvre de la mutualisation des coûts, conformément aux décisions prises antérieurement.

Les autorisations budgétaires sont votées au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Délib n°ASdél14122012-AF01

TARIFS 2013 en Euros HT (annexe 6 du doc. de préparation)

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de voter les tarifs des services suivants (voir tableau annexé), applicables aux utilisateurs des installations gérées par le Smited dont il assure la charge financière d'exploitation, intégrant :

- + 2% pour les tarifs d'admission des différents quais de transfert (Loubeau – Ste Eanne – La Loge),
- + 2% sur les frais de traitement en ISDND,
- + 2 €HT suivant le taux de TGAP retenu à 22€HT la tonne, sur les frais de traitement en ISDND,
- Une stabilité des tarifs de référence de transport €t.km, dans la mesure où ces tarifs ont progressé de 3.8% pour les bennes OM et 4.7% pour les gros porteurs de 2011 à 2012.

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2013 à tous les bénéficiaires des services autres que les collectivités membres du Smited pour lesquelles s'appliquent les tarifs mutualisés de traitement transfert et transport compris. Ils servent également de référence au calcul des remboursements de charges de transport des adhérents ou de leur prestataire de collecte.

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES AU BUDGET SYNDICAL 2013

Monsieur le Président expose :

Le Budget présenté comporte en recettes de fonctionnement le montant global des contributions dues par les membres du Syndicat au titre de l'exercice 2013 qui concernent les frais de l'établissement.

Les modalités de répartition des participations ont été ré examinées par les membres du bureau. Les participations aux charges d'administration seront maintenues réparties à l'habitant DGF de l'année N-1, les contributions aux charges de traitement des déchets ménagers résiduels seront réparties au tonnage et par 12^{ème} selon les tonnages enregistrés l'année N-1 sur une période courant du 1^{er} novembre au 31 octobre.

Tableau des participations estimées : avec un Taux de TGAP à 22 €HT la tonne

TRAITEMENT DES DECHETS part administration	ADMINISTRATION			CONTRIBUTION 2013 avec une TGAP à 22 €HT la tonne						
	Population DGF 2012	Contributions € HT2013	Contributions € TTC 2013	Tonnages du 1/11/11 au 31/10/12	Prix unitaire mutualisé 2013	Participation annuelle 2013 Euros HT	Total TTC	Contribution Mensuelle €HT		Contribution Mensuelle €TTC
SVL	67754	84 947	90 894	14820,96	110,34	1 635 400,33	1 749 878,36	136 283,36	22,0%	145 823,20
SICTOM de LOUBEAU	48643	60 987	65 256	12399,29	110,34	1 368 184,18	1 463 957,07	114 015,35	18,4%	121 996,42
SMC HAUTVAL DE SEVRE	54379	68 178	72 951	13823,15	110,34	1 525 298,23	1 632 069,11	127 108,19	20,6%	136 005,76
SYNDICAT MIXTE PAYS THOUARSAIS	49081	61 536	65 843	11810,14	110,34	1 303 175,16	1 394 397,42	108 597,93	17,6%	116 199,78
SICTOM COULONGES CHAMPDENIERS	16267	20 395	21 823	3507,64	110,34	387 046,16	414 139,39	32 253,85	5,2%	34 511,62
AVLFSiGL	2 831	3 549	3 798	482,92	110,34	53 287,20	57 017,31	4 440,60	0,7%	4 751,44
CC PARTHENAY	19207	24 081	25 767	5856,26	110,34	646 201,70	691 435,82	53 850,14	8,7%	57 619,65
CC CŒUR DE POITOU	13049	16 360	17 506	2786,55	110,34	307 478,38	329 001,87	25 623,20	4,1%	27 416,82
CC DU VAL DU THOUET	4522	5 670	6 066	893,58	110,34	98 600,97	105 503,04	8 216,75	1,3%	8 791,92
CC DU PAYS THENEZEEN	4831	6 057	6 481	868,90	110,34	95 877,69	102 589,12	7 989,81	1,3%	8 549,09
	280 564	351 760	376 383	67249,39	110,34	7 420 550,00	7 939 988,50	618 379,17	100,0%	661 665,71
Contribution à l'administration des communes adhérentes										
Détail communes isolées	Population	Contributions HT	Contributions TTC							
Amailloux	892	1 118	1 197							
Viennay	1 151	1 443	1 544							
Lageon	381	478	511							
Saint-Germain-de-Longue-Chaume	407	510	546							
Totaux part administration	2 831	3 549	3 798							

Pour les autres services, les tarifs 2013 prévus précédemment au vote seront applicables.

Il est donc proposé l'approbation des contributions ainsi fixées et demandé l'autorisation de les mettre en recouvrement .

Adopté à l'unanimité
 Délib n°ASdél14122012-AF03

FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Président expose :

Afin d'assurer le financement des opérations d'investissement inscrites au budget, le Président demandera l'autorisation de consulter les organismes de crédit susceptibles de consentir des prêts au syndicat, notamment pour les opérations nouvelles et reportées dans la limite des crédits ou autorisations prévues.

Pour ce qui concerne la réalisation des prêts nécessaires, le comité syndical sera invité à voter avant la signature effective des contrats.

De même pour ce qui concerne les demandes de subventions afférentes aux opérations en cours, le Président solliciter l'accord de l'assemblée pour entamer toute démarche permettant d'obtenir les subventions susceptibles d'être allouées dans le cadre des différents projets du Smited.

Adopté à l'unanimité
Délib n°ASdél14122012-AF04

PRISE EN COMPTE DES BIENS ACQUIS ET TRAVAUX REALISES EN 2012 - AMORTISSEMENTS

La prise en compte des éléments d'actifs réalisés en 2012 implique de fixer une durée d'amortissement pour chacun. Ainsi il est proposé les durées d'amortissement ci-dessous pour les immobilisations du compte 23 :

Désignation actif	Durée d'amort	Montant intégré estimé	Désignation inventaire	Montant non intégré
Tavaux TMB	8	241 359,80	84	0,00
Casier La Loge T3 & T4	3	546 958,49	216	0,00
Système SAPHYMO TMB	5	11 596,40	303	0,00
Grilles crible + table densim.	5	18 000,00	303	0,00
Réfection voirie quai de transfert	10	16 576,00	132	0,00
Annonce JO At. De Broyage	5	0,00	323	900,00
Total cpte 28		834 490,69		900,00

Les valeurs ci-dessus sont indicatives. Le président sollicitera l'accord du comité syndical pour arrêter les valeurs exactes de l'actif amortissable à la clôture de l'exercice dans le respect des durées d'amortissement ci-dessus proposées pour les travaux intégrables.

Le tableau des amortissements prévisionnels sera joint au budget primitif.

Adopté à l'unanimité
Délib n°ASdél14122012-AF05

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'un arrêté interministériel du 16 novembre 1983 a institué une indemnité de conseil au profit du receveur.

Cette mission de conseil comprend notamment la gestion financière, l'analyse budgétaire et de trésorerie, la gestion économique, ainsi que la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Comité Syndical. Elle peut être supprimée à tout moment.

Après examen et échanges sur notamment la réalité de cette mission de conseil dans le cadre du Smited, le comité syndical décide d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 50%.

Adopté à l'unanimité
Délib n°ASdél14122012-AF06

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

FERMETURE DE POSTES

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'avancement de grade après avis du comité technique paritaire, Monsieur le Président propose la fermeture des postes suivants à compter du 31 décembre 2012 :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2° classe à temps plein suite à examen,
- 1 poste d'adjoint technique de 1° classe à temps plein pour cause d'avancement de grade,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2° classe à temps plein pour cause d'avancement de grade,

CONVENTION ADEME – PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION 2013

Dans le cadre du dispositif financier de l'ADEME en matière de prévention des déchets, le SMITED porte un programme local de prévention des déchets pour 6 de ses collectivités adhérentes :

- SICTOM de Loubeau
- Communauté de Communes de Parthenay
- SICTOM de Coulonges Champdeniers
- Communauté de Communes Cœur de Poitou
- Communauté de Communes Val du Thouet
- Communauté de Communes du Pays Thénezéen

Ainsi un accord cadre, définissant les modalités du dispositif jusqu'en 2014, a été signée en décembre 2009.

De plus, chaque année, une convention doit être signée afin de définir les caractéristiques de l'opération et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par l'ADEME pour l'année à venir.

Les objectifs 2012 ayant été atteints, la convention de financement pour l'année 2013 doit être maintenant validée et signée.

Le comité syndical autorise le Président à signer la convention de financement pour 2013.

Adopté à l'unanimité
Délib n°ASdél14122012-AA02

DEMISSION DU DERNIER AGENT COMPOSTAGE A CHARGE DU SMITED

Un courrier du Centre de Gestion nous est parvenu nous informant du souhait de Monsieur Baraton (dernier agent du service compostage encore à charge du Smited) de présenter sa démission pour création d'entreprise, en contrepartie d'une indemnité de départ volontaire (décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009) pouvant être égale au maximum au double de sa rémunération annuelle brute calculée sur ses revenus de l'année n-1 de sa demande et à discrétion de la collectivité.

Compte tenu du fait que M. Baraton sera mis à disposition du centre de gestion à partir du 1^{er} janvier 2013 en contrepartie d'une rémunération équivalente à 150% de son salaire chargé, soit 48 K€ au titre de l'année 2013, il a été décidé de recevoir M. Baraton afin de déterminer les conditions d'attribution de cette indemnité (chiffrage et négociation), de saisir ensuite le comité technique paritaire et fixer enfin le cas échéant, la date de radiation de M. Baraton de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'entretien préalable de Monsieur le Président avec ce dernier qui souhaite mener à bien son projet personnel de développement de son auto-entreprise,

Vu que Monsieur Baraton nous fournira une copie de son inscription au registre du commerce attestant de l'existence de son entreprise,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 6 décembre 2012,

Vu que le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission, et qu'à ce titre le bureau syndical propose une indemnité équivalente à 40 000 € brut,

Vu que l'agent présentera alors sa démission à la collectivité qui l'acceptera,

Vu que cette indemnité de départ volontaire sera alors versée en une seule fois dès lors que la démission sera devenue effective, soit à compter du 31 décembre 2012 au soir, si l'ensemble des documents recensés ci-dessus sont parvenus au SMITED dans les délais envisagés,

Monsieur le Président propose à l'assemblée syndicale d'accepter la demande de Monsieur Baraton et valider dans ce cadre la démarche ci-dessus menant à une démission effective au 31 décembre 2012 au soir.

Adopté à la majorité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 1
Délib n°ASdél14122012-AA03

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES POUR CONVENTION DE PARTICIPATION

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n°1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion en date du 25 octobre 2012,

Il est proposé dans le cadre de la participation au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance,

- 1) De retenir la convention de participation,
- 2) De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Et à ce titre lui donne mandat,

Et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir di 1^{er} juillet 2013 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2014.

- 3) De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2014 comme suit :

Montant en euros : 9.00 €

ceci après étude et présentation de 3 scénarii en réunion de bureau du 23 novembre 2012.

A la demande de Monsieur Pannetier, il est décidé de retirer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois, fixé à 9.00 €, jugé trop élevé par rapport à d'autres collectivités qui se situent en moyenne autour de 6.00 €.

Ce 3^o point sera donc re-débatu à une date ultérieure, courant 2013.

Adopté à l'unanimité
Dél n°ASdél14122012-AA04

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.

Le Président du SMITED
Claude ROULLEAU

Le secrétaire de séance
Jean LAMBERT